LES RISQUES MAJEURS EN PAYS FOUESNANTAIS

-

RÉUNION PUBLIQUE

Mercredi 12 octobre 2022
Fouesnant

Fouesnant les Glénan
LA FORÊT FOUESNANT
Pays Fouesnantais Communauté de Communes
VILLE DE BÉNODET

1. RISQUES MAJEURS EN PAYS FOUESNANTAIS

2. MESURES DE PRÉVENTION ET DE SAUVEGARDE

3. MODALITÉS D'ALERTE ET D'ORGANISATION

4. ASSURANCES & GARANTIES PRÉVUES

Fouesnant les Glénan

LA FORÊT FOUESNANT

Pays Fouesnantais Communauté de Communes

VILLE DE BÉNODET

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (2018)

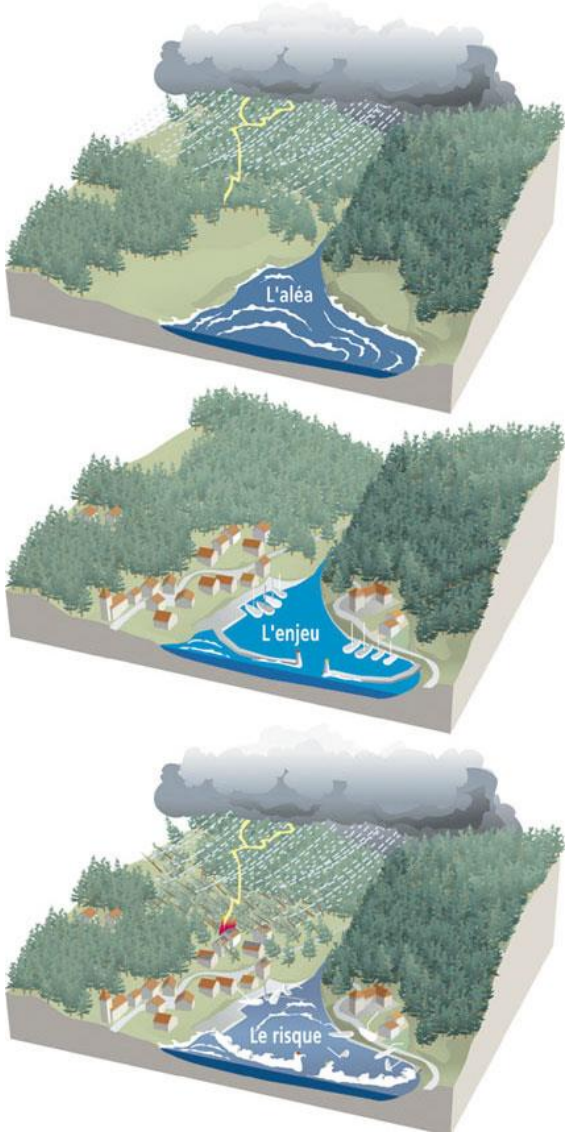

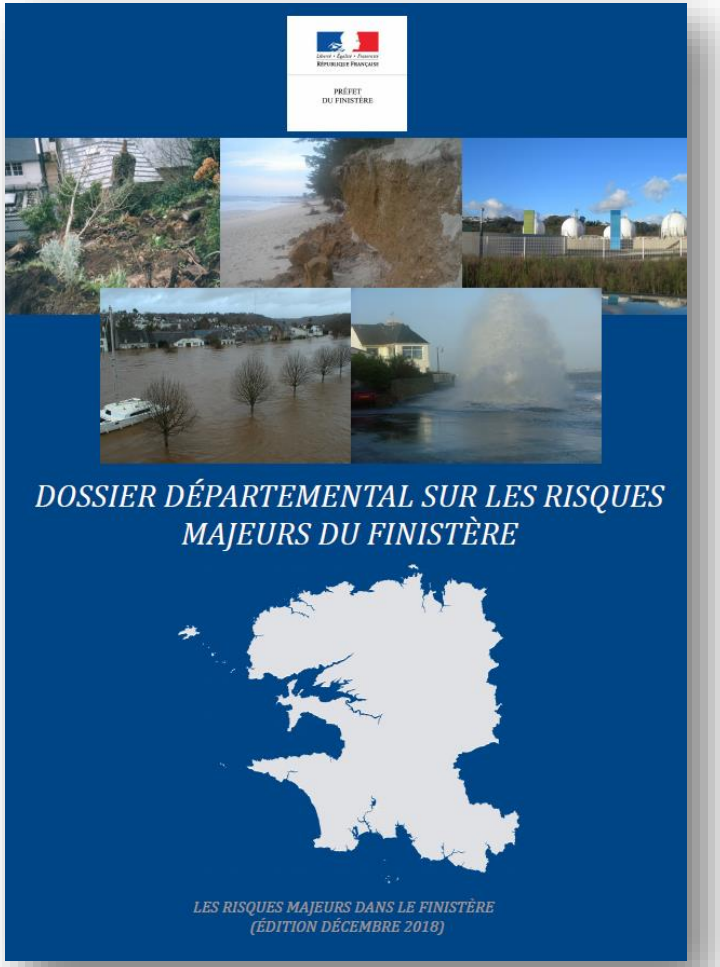

Source : Alp'Géorisques

En Finistère :

Les risques naturels

- Inondations,
- Mouvements de terrain,
- Séismes,
- Incendies de forêts,
- Tempêtes,
- Risques météorologiques *(canicules, fortes chutes de neige, vague de froid, etc.),*
- Risque radon.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (2018)

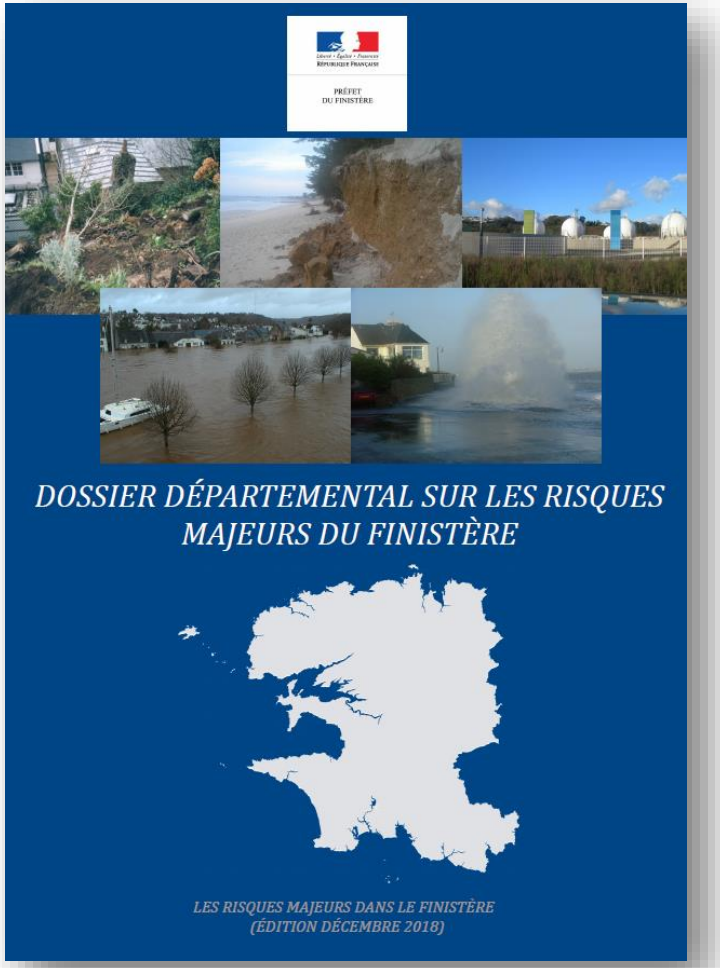

En Finistère :

Les risques technologiques

- Risque industriel,
- Transport de matières dangereuses,
- Risque nucléaire,
- Rupture de barrage et de digues.

Le risque minier

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (2018)

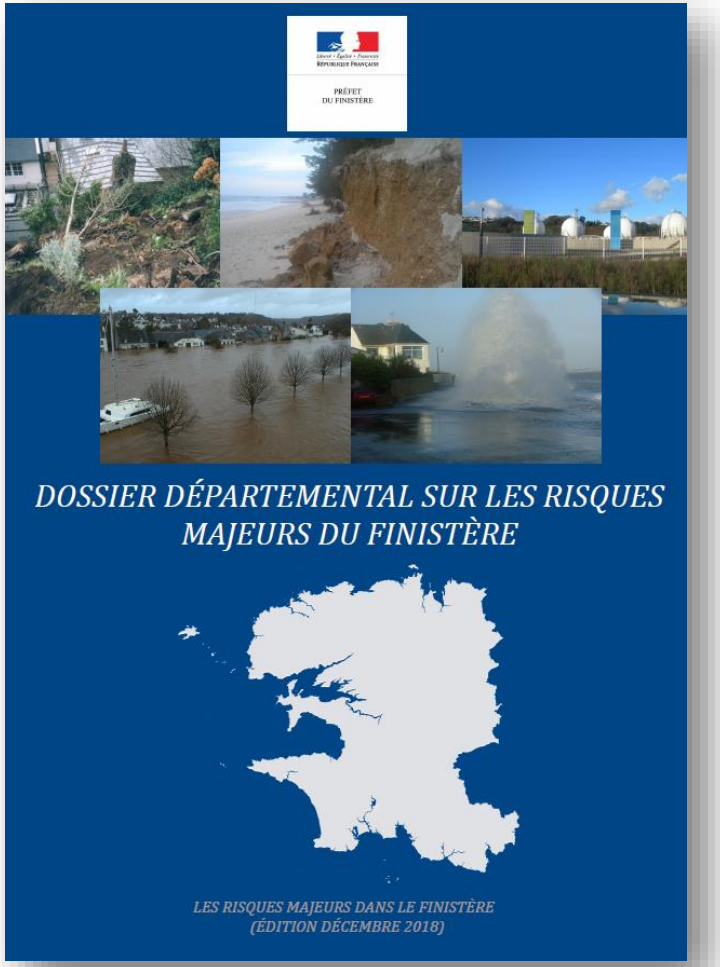

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (2018)

En Pays Fouesnantais :

- Risques littoraux
- Cavités souterraines
- Risque sismique
- Risque radon
- Transport de matières dangereuses (TMD)

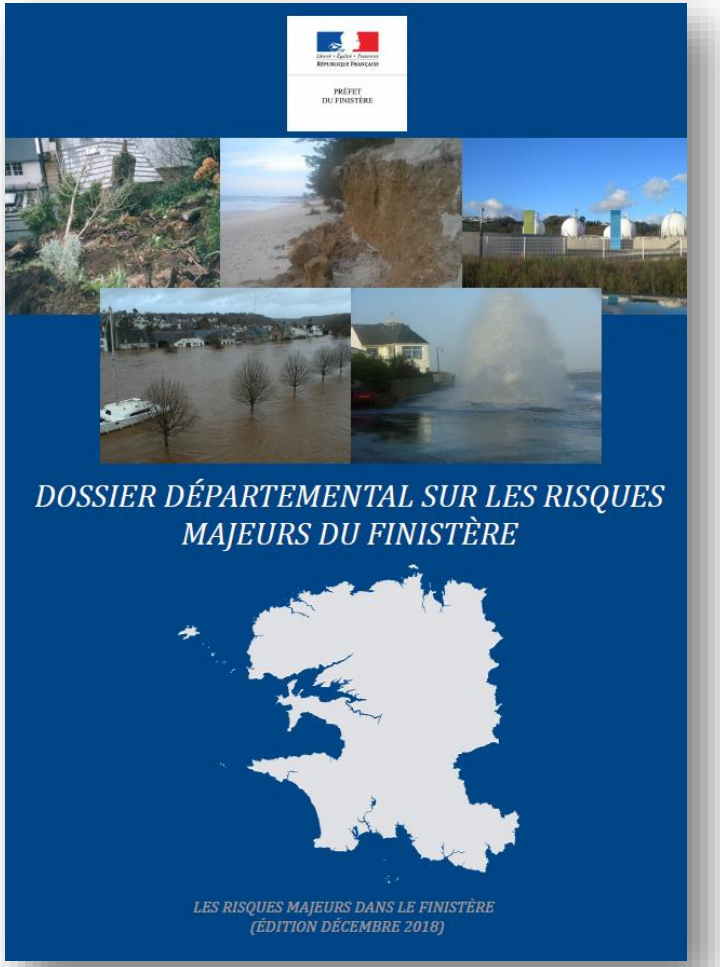

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (2018)

	Risques littoraux	Cavités souterraines	Séismes	Radon	TMD
BÉNODET	PPRL	2	Faible	Cat.3	-
CLOHARS-FOUESNANT	Identifiés	-	Faible	Cat.3	-
FOUESNANT	PPRL	4	Faible	Cat.3	-
LA FORÊT-FOUESNANT	PPRL	-	Faible	Cat.3	Canalisation
GOUESNAC'H	Identifiés	-	Faible	Cat.3	-
PLEUVEN	Identifiés	-	Faible	Cat.3	-
ST-EVARZEC	-	-	Faible	Cat.3	-

Risques littoraux
-
PPRL Est Odet
(2016)

Risques littoraux
-
Zones basses littorales (2013)

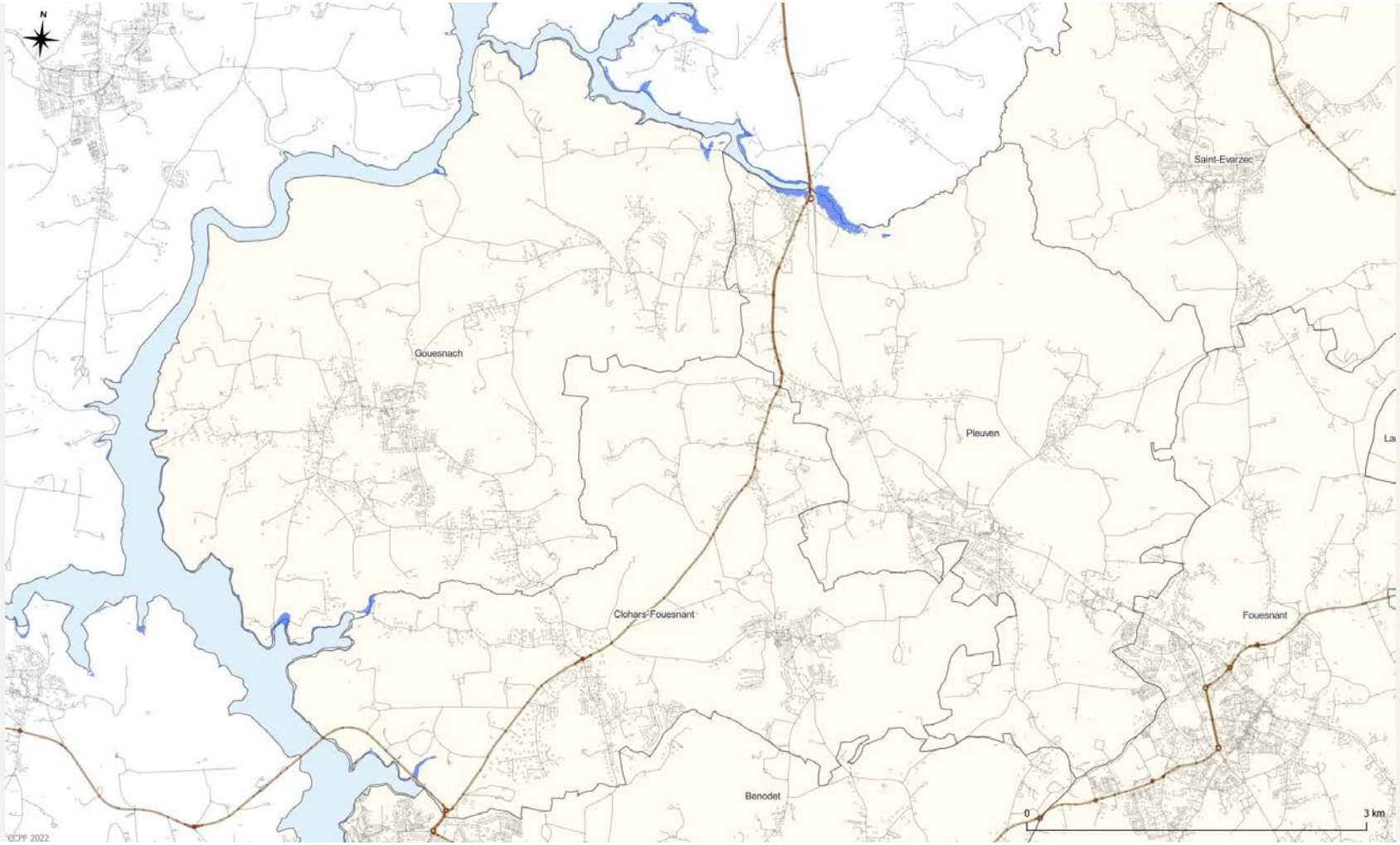

Cavités souterraines - georisques.gouv.fr

Risque sismique

-

www.planseisme.fr

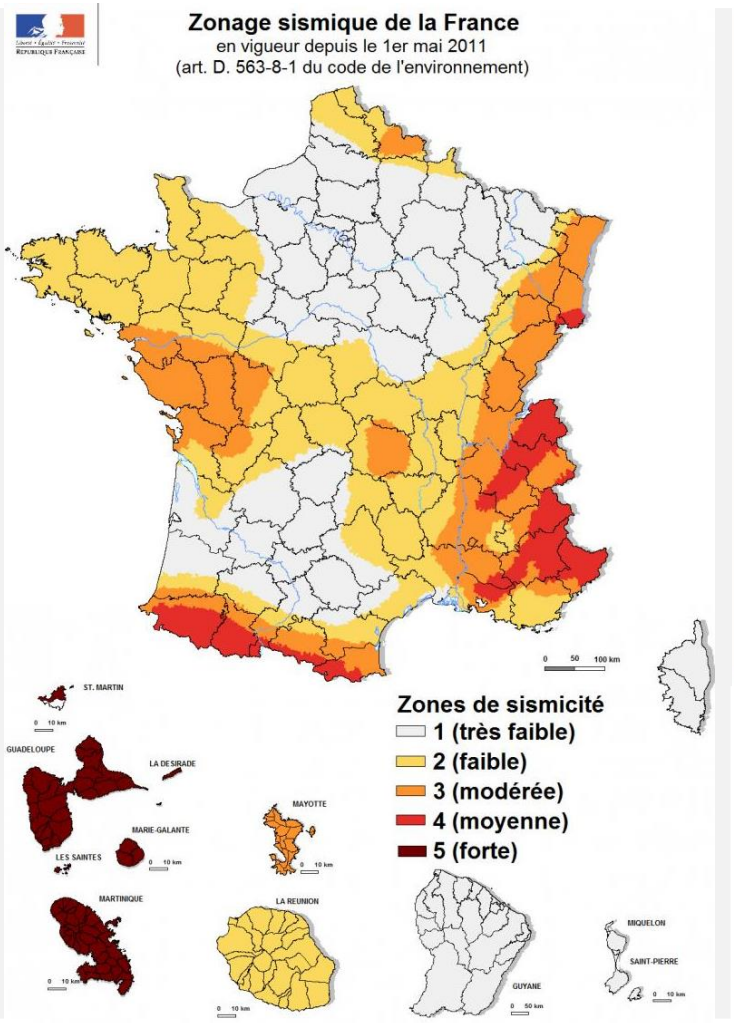

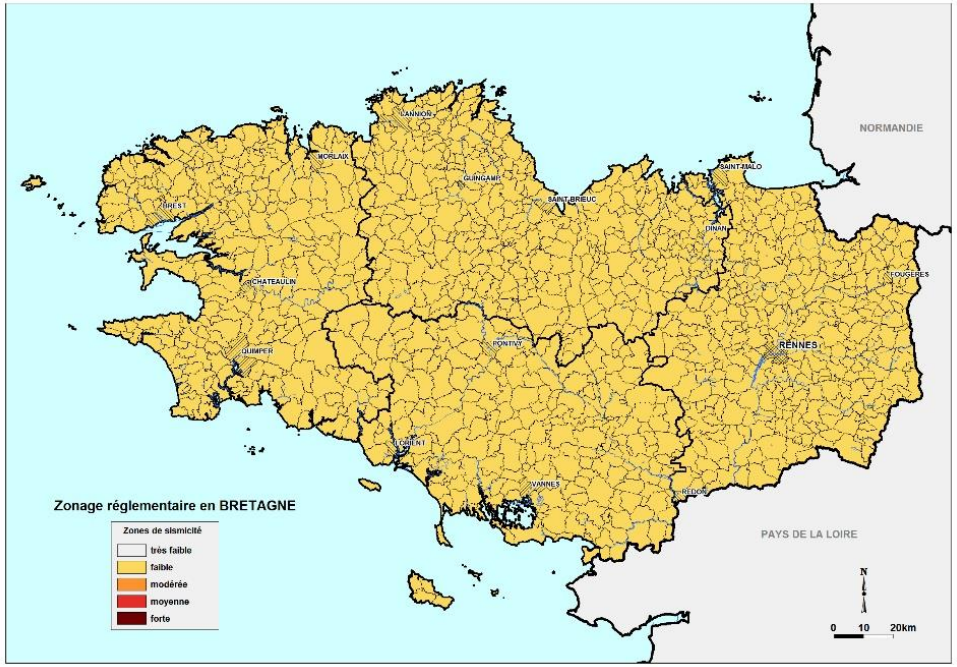

Risque radon

Catégorie 1

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20% des bâtiments dépassent 100 $Bq.m^{-3}$ et moins de 2% dépassent 300 $Bq.m^{-3}$.

Catégorie 2

Les communes à potentiel radon de catégorie 2 sont celles localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.

Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains... Ces conditions géologiques particulières peuvent localement faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'à la surface du sol et ainsi augmenter la probabilité de concentrations élevées dans les bâtiments.

Catégorie 3

Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (massif armoricain, massif central, Guyane française...), certaines formations volcaniques (massif central, Polynésie française, Mayotte...) mais également certains grés et schistes noirs.

Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que sur le reste du territoire. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que plus de 40% des bâtiments situés sur ces terrains dépassent 100 $Bq.m^{-3}$ et plus de 10% dépassent 300 $Bq.m^{-3}$.

Remarque : dans le cas des communes de superficie importante - comme c'est le cas en particulier pour certains Outre-Mer -, les formations concernées n'occupent parfois qu'une proportion limitée du territoire communal. Dans ce cas, la cartographie par commune ne représente pas la surface réelle d'un territoire affectée par un potentiel radon mais, en quelque sorte, la probabilité qu'il y ait sur le territoire d'une commune une source d'exposition au radon élevée, même très localisée. Afin de visualiser différentes zones au sein du territoire communal et de mieux apprécier le potentiel radon réel sur ce territoire, il convient de se référer à la cartographie représentée selon les contours des formations géologiques.

En savoir plus sur la cartographie du potentiel radon.

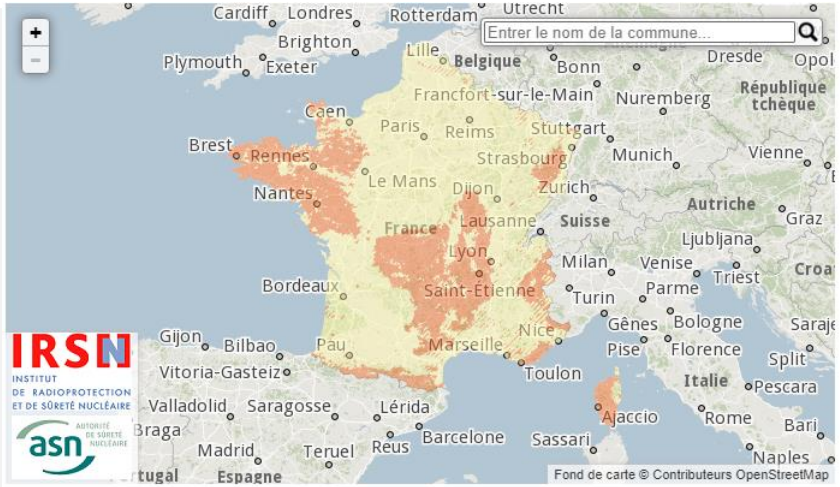

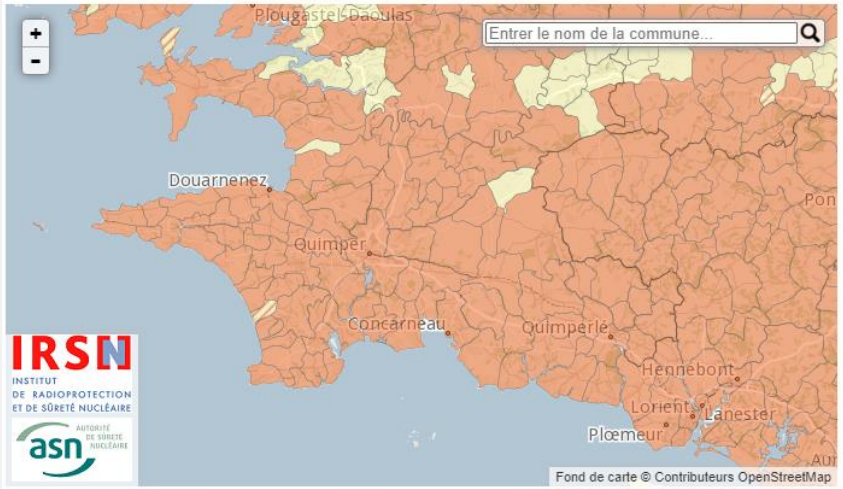

Transport de matières dangereuses - Canalisation

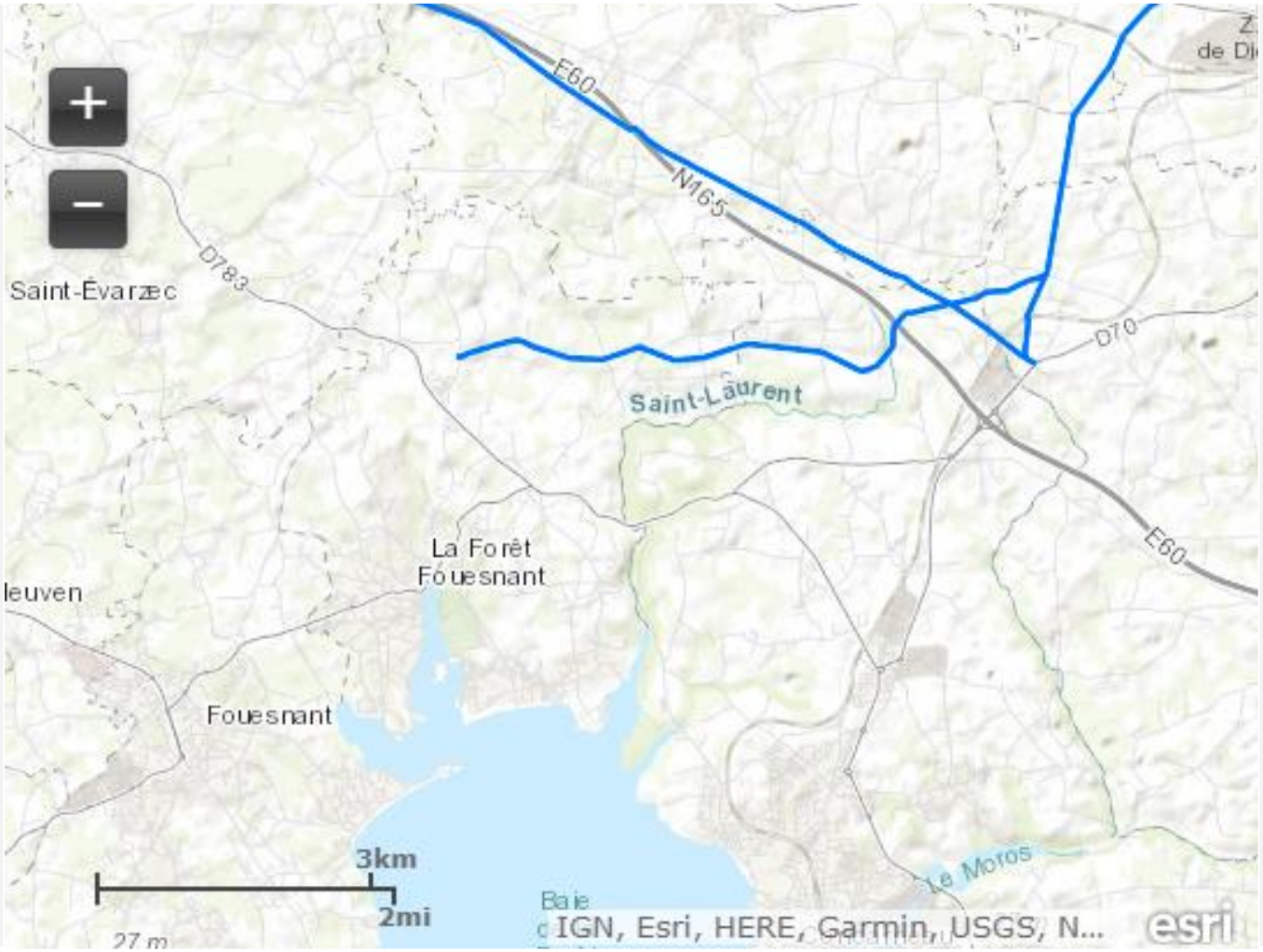

Arrêtés « catastrophes naturelles »

(georisques.gouv.fr)

	Total	Mouvements de terrain	Inondations et/ou coulées de boue	Inondations par remontées de nappe	Inondations et chocs mécaniques des vagues	Chocs mécaniques des vagues	Tempête
BÉNODET	11	2	4			4	1
CLOHARS-FOUESNANT	5	1	2	1			1
FOUESNANT	9	1	3			4	1
LA FORÊT-FOUESNANT	9	2 (dont 1 glissement)	4		2		1
GOUESNAC'H	4	1	2				1
PLEUVEN	3	1	1				1
ST-EVARZEC	4	1	2				1

1. RISQUES MAJEURS EN PAYS FOUESNANTAIS

2. MESURES DE PRÉVENTION ET DE SAUVEGARDE

3. MODALITÉS D'ALERTE ET D'ORGANISATION

4. ASSURANCES & GARANTIES PRÉVUES

Fouesnant les Glénan

LA FORÊT FOUESNANT

Pays Fouesnantais Communauté de Communes

VILLE DE BÉNODET

Le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) « Est Odet »

- Approuvé le 12 juillet 2016 par le préfet.
- Couvre les 3 communes littorales de la CCPF.

Objectif d'un PPRL :

Ne pas créer de nouvelles situations à risque pour les personnes et les biens.

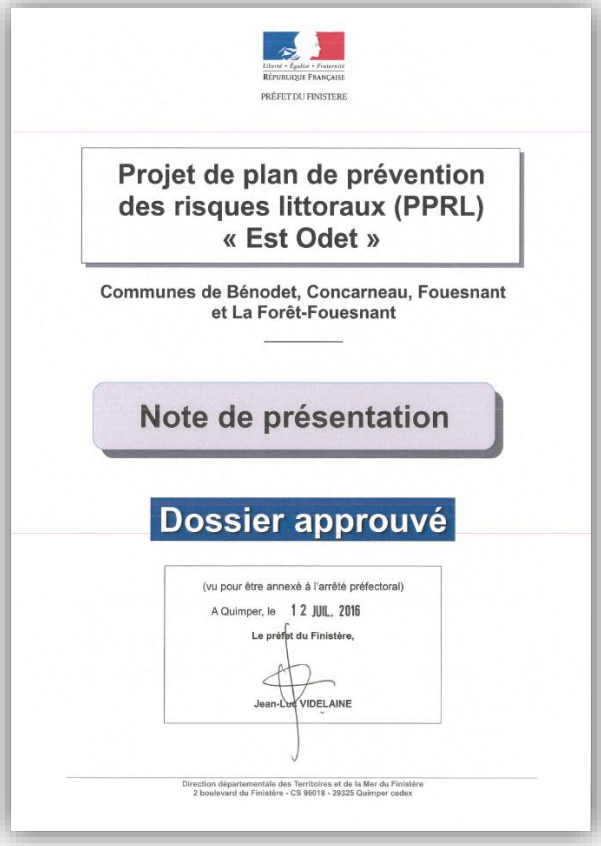

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU FINISTERE

Projet de plan de prévention des risques littoraux (PPRL) « Est Odet »

Communes de Bénodet, Concarneau, Fouesnant et La Forêt-Fouesnant

Note de présentation

Dossier approuvé

(vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral)
A Quimper, le 12 JUIL. 2016
Le préfet du Finistère,
Jean-Luc VIDELAINE

Direction départementale des Territoires et de la Mer du Finistère
2 boulevard du Finistère - CS 96018 - 29325 Quimper cedex

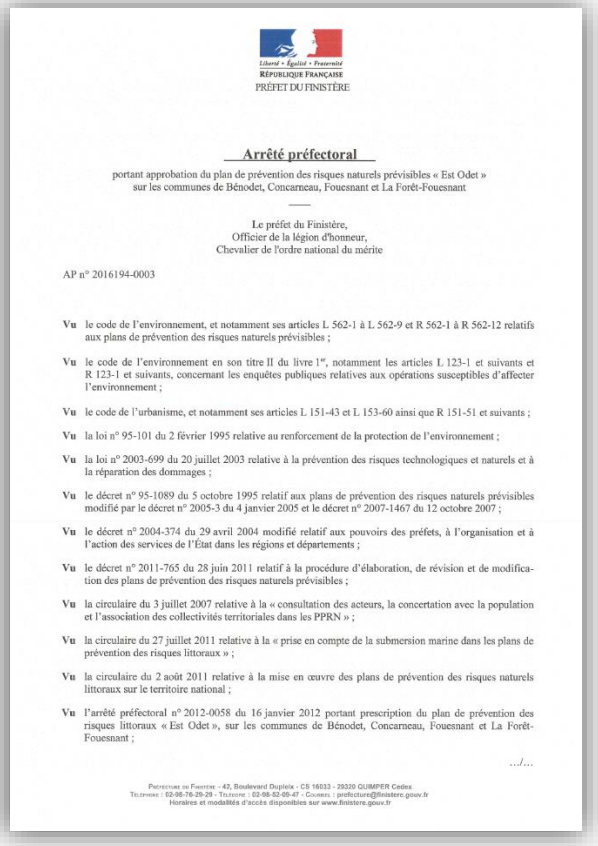

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU FINISTÈRE

Arrêté préfectoral

portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles « Est Odet »
sur les communes de Bénodet, Concarneau, Fouesnant et La Forêt-Fouesnant

Le préfet du Finistère,
Officier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite

AP n° 2016194-0003

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-12 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le code de l'environnement en son titre II du livre 1er, notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants, concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 151-43 et L 153-60 ainsi que R 151-51 et suivants ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 2003-699 du 20 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 et le décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la « consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les PPRN » ;

Vu la circulaire du 27 juillet 2011 relative à la « prise en compte de la submersion marine dans les plans de prévention des risques littoraux » ;

Vu la circulaire du 2 août 2011 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques naturels littoraux sur le territoire national ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-0058 du 16 janvier 2012 portant prescription du plan de prévention des risques littoraux « Est Odet », sur les communes de Bénodet, Concarneau, Fouesnant et La Forêt-Fouesnant ;

.../...

Préfecture du Finistère - 42, Boulevard Dupleix - CS 16033 - 29330 QUIMPER Cedex
Téléphone : 02-98-76-20-29 - Télécopie : 02-98-52-66-47 - Courriel : prefecture@finistere.gouv.fr
Horaires et modalités d'accès disponibles sur www.finistere.gouv.fr

Le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) « Est Odet »

Ses actions :

- Contrôler et réglementer le **développement de l'urbanisation** en zone submersible.
- Adapter le développement de nouveaux enjeux.

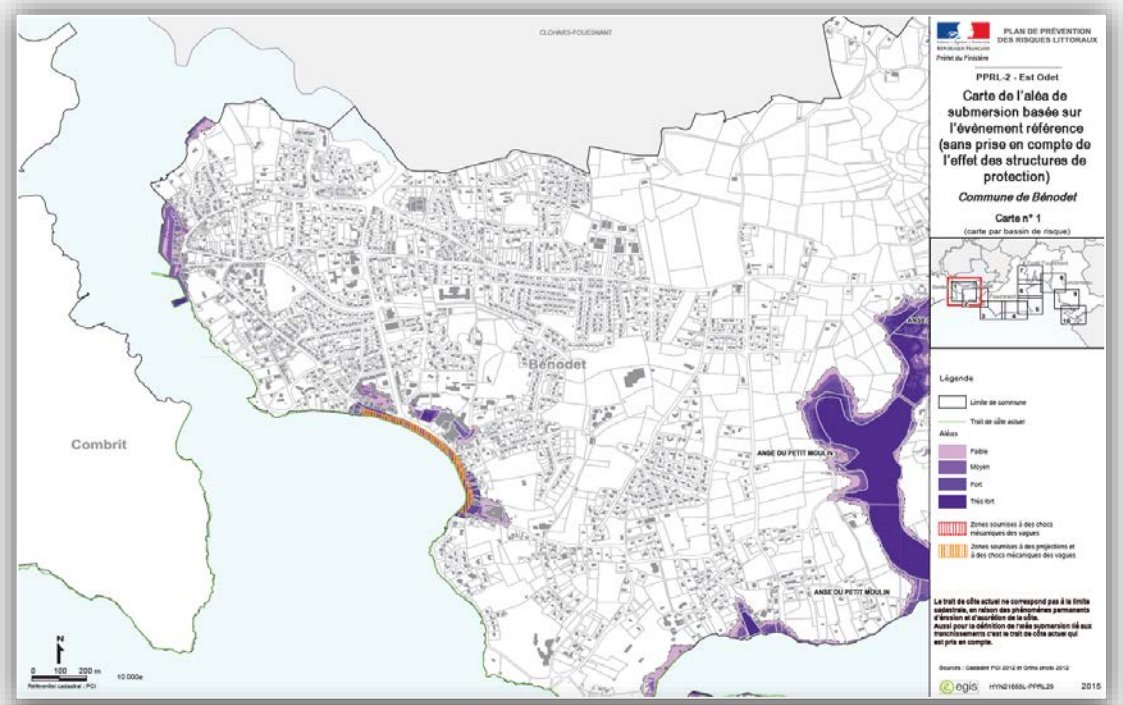

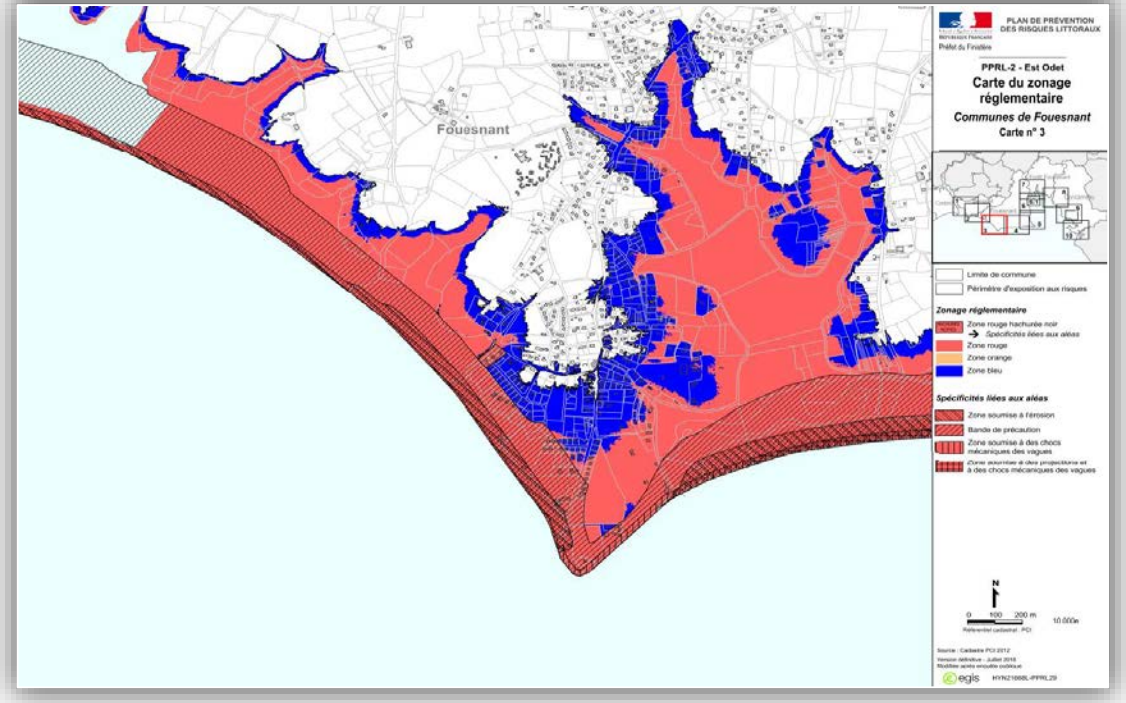

Le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) « Est Odet »

Ses actions :

- Contrôler et réglementer le **développement de l'urbanisation** en zone submersible.
- Adapter le développement de nouveaux enjeux.
- Réduire la vulnérabilité des biens existants (prescriptions & préconisations).

Diagnostic de vulnérabilité des habitations sans étage refuge

Suivi de l'évolution du trait de côte par les collectivités concernées

Mesures de réduction de la vulnérabilité *(fermeture des ouvrages, matérialisation des piscines, verrouillage des tampons de réseaux, …)*

Recommandations diverses

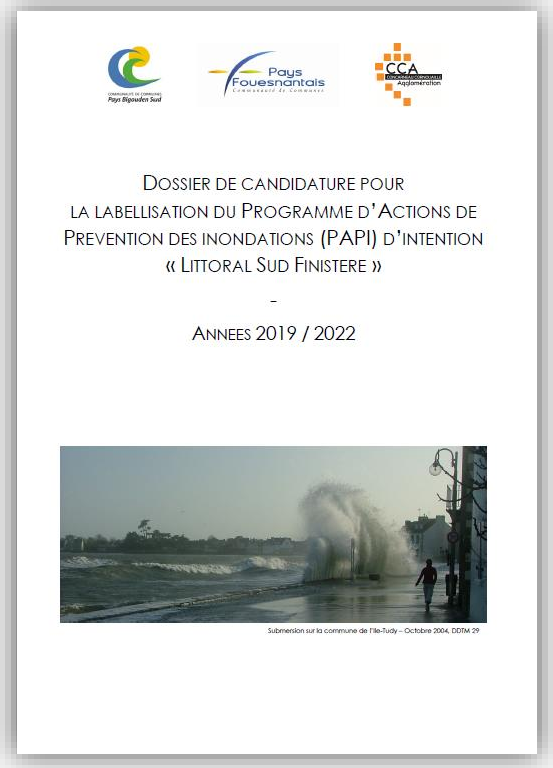
DOSSIER DE CANDIDATURE POUR
LA LABELLISATION DU PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) D'INTENTION
« LITTORAL SUD FINISTERE »
-
ANNEES 2019 / 2022

Submersion sur la commune de l'Ile-Tudy – Octobre 2004, DDTM 29

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Littoral Sud Finistère

- Outil partenarial & financier entre l'Etat, le conseil Départemental et les collectivités partenaires.
- Unique moyen de bénéficier de financements des actions (40 à 50%) par l'Etat.
- Cahier des charges, labellisation, …

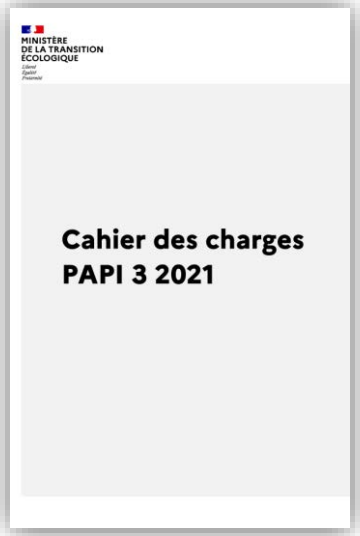
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Cahier des charges PAPI 3 2021

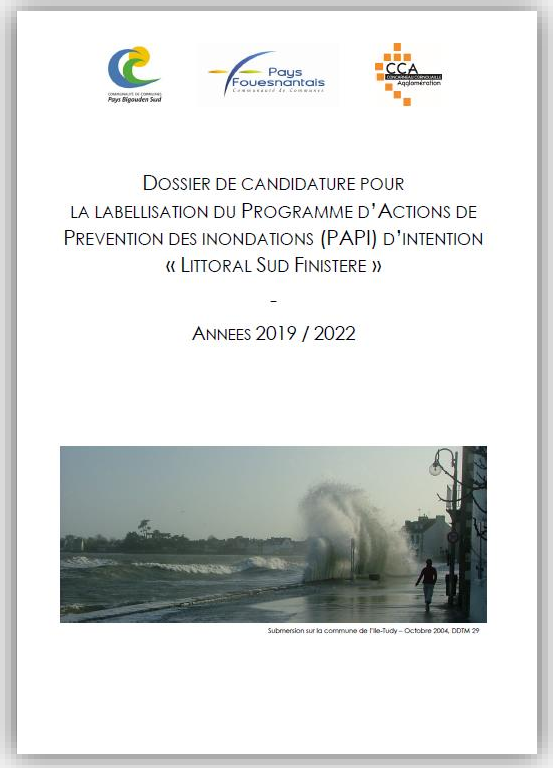
DOSSIER DE CANDIDATURE POUR
LA LABELLISATION DU PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) D'INTENTION
« LITTORAL SUD FINISTERE »
-
ANNEES 2019 / 2022

Submersion sur la commune de l'Ile-Tudy – Octobre 2004, DDTM 29

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Littoral Sud Finistère

- Développer une gestion du risque de submersion marine globale et cohérente à l'échelle d'un bassin de risque.
- Réduire les dommages générés sur la santé humaine, l'économie, l'environnement et les enjeux patrimoniaux.

Source : CEPRI

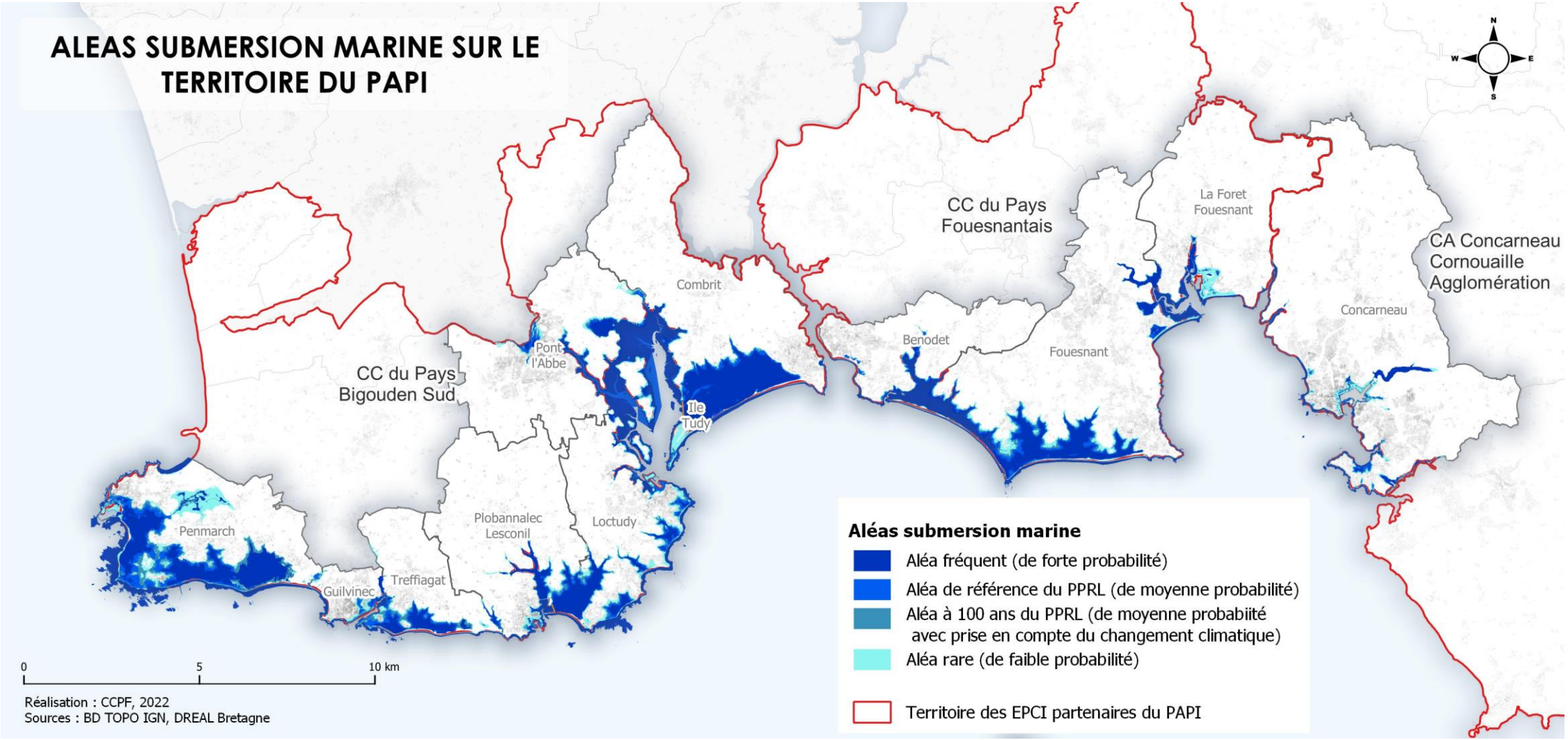
ALEAS SUBMERSION MARINE SUR LE TERRITOIRE DU PAPI
CC du Pays Fouesnantais
CA Concarneau Cornouaille Agglomération
CC du Pays Bigouden Sud
Combrit
Pont-l'Abbe
Ile Tudy
La Foret Fouesnant
Benodet
Fouesnant
Concarneau
Penmarch
Guilvinec
Treffiagat
Plobannalec Lesconil
Loctudy
Aléas submersion marine
Aléa fréquent (de forte probabilité)
Aléa de référence du PPRL (de moyenne probabilité)
Aléa à 100 ans du PPRL (de moyenne probabiité avec prise en compte du changement climatique)
Aléa rare (de faible probabilité)
Territoire des EPCI partenaires du PAPI
0
5
10 km
Réalisation : CCPF, 2022
Sources : BD TOPO IGN, DREAL Bretagne

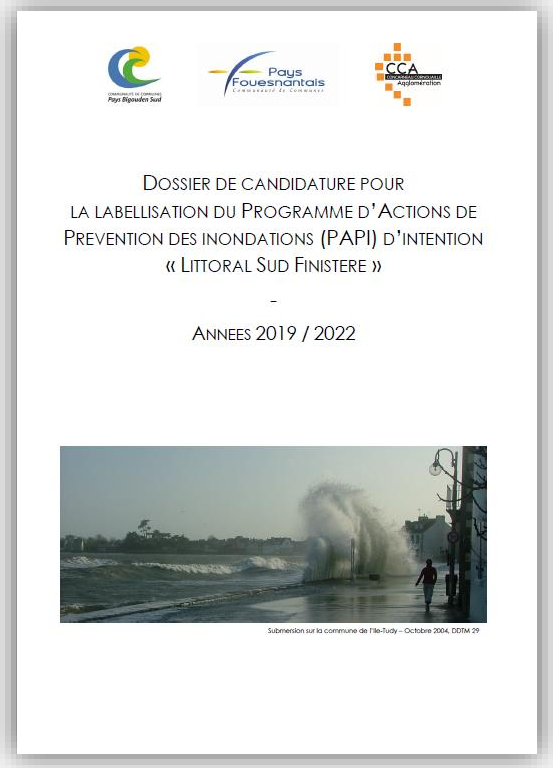
DOSSIER DE CANDIDATURE POUR
LA LABELLISATION DU PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) D'INTENTION
« LITTORAL SUD FINISTERE »
-
ANNEES 2019 / 2022

Submersion sur la commune de l'Ile-Tudy – Octobre 2004, DDTM 29

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Littoral Sud Finistère

- Mis **en œuvre le** 1er janvier 2019, pour 4 années.
- Fonctionnement partenarial, sous le pilotage de la CCPF.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Pays Bigouden Sud

Pays Fouesnantais Communauté de Communes

CCA AGGLOMÉRATION CONCARNEAU CORNOUAILLE

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Finistère Penn-ar-Bed

Le **Programme d'Actions de** Prévention des Inondations (PAPI) Littoral Sud Finistère

- 31 actions réparties en 6 axes qui contribuent :
  - au développement de la connaissance et de la conscience du risque

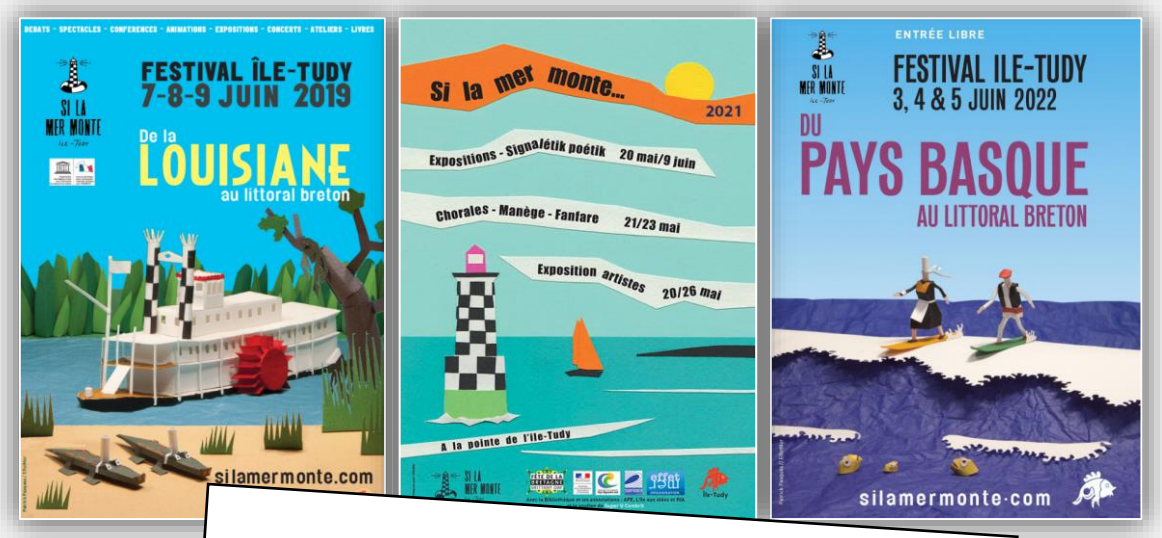

Festival « Si la mer monte » et ses « échappées »

Le **Programme d'Actions de** Prévention des Inondations (PAPI) Littoral Sud Finistère

- 31 actions réparties en 6 axes qui contribuent :
  - au développement de la connaissance et de la conscience du risque

Accompagnement des Plans communaux de sauvegarde

Exercices de gestion de crise « submersion marine »

Source : EPISEINE

Le **Programme d'Actions de** Prévention des Inondations (PAPI) Littoral Sud Finistère

- 31 actions réparties en 6 axes qui contribuent :
  - au développement de la connaissance et de la conscience du risque
  - à **l'amélioration de l'alerte et de la** gestion de crise

Diagnostics de réduction de la vulnérabilité des habitations

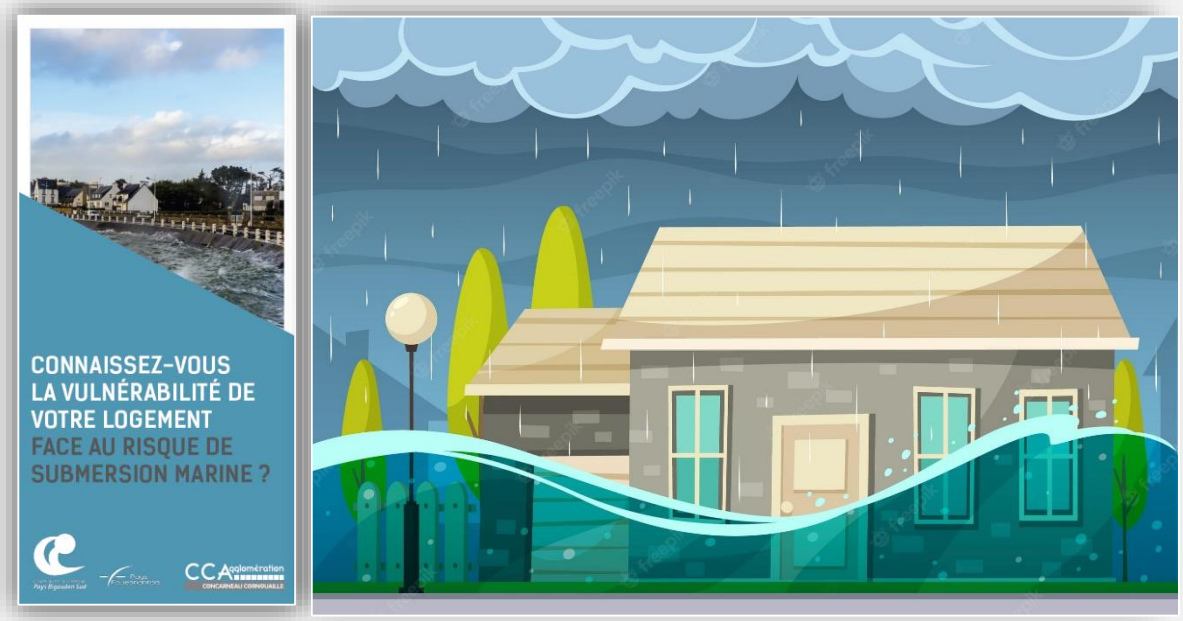

Le **Programme d'Actions de** Prévention des Inondations (PAPI) Littoral Sud Finistère

- 31 actions réparties en 6 axes qui contribuent :
  - au développement de la connaissance et de la conscience du risque
  - à l'amélioration de l'alerte et de la gestion de crise
  - à la réduction de la vulnérabilité des territoires

Etudes de réduction de la vulnérabilité aux submersions réseaux / ports

Le **Programme d'Actions de** Prévention des Inondations (PAPI) Littoral Sud Finistère

- 31 actions réparties en 6 axes qui contribuent :
  - au développement de la connaissance et de la conscience du risque
  - à l'amélioration de l'alerte et de la gestion de crise
  - à la réduction de la vulnérabilité des territoires

Systèmes d'endiguement & études stratégiques

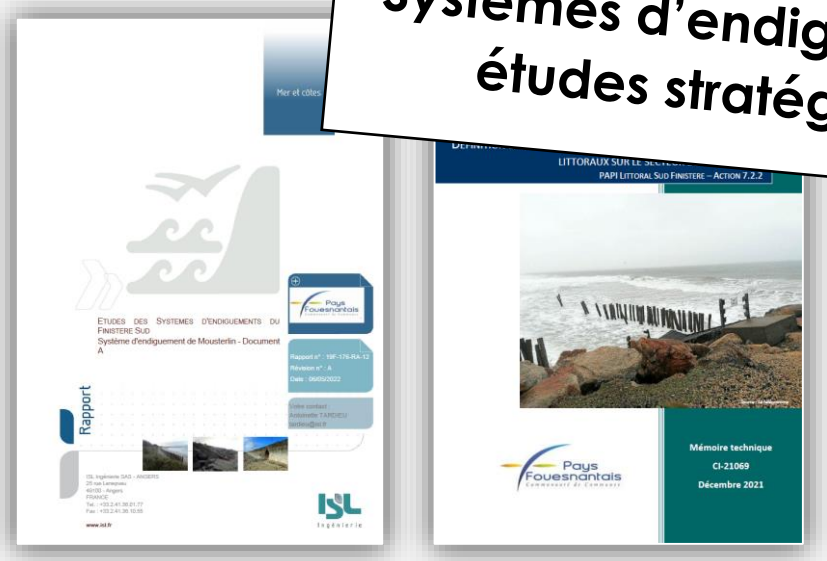

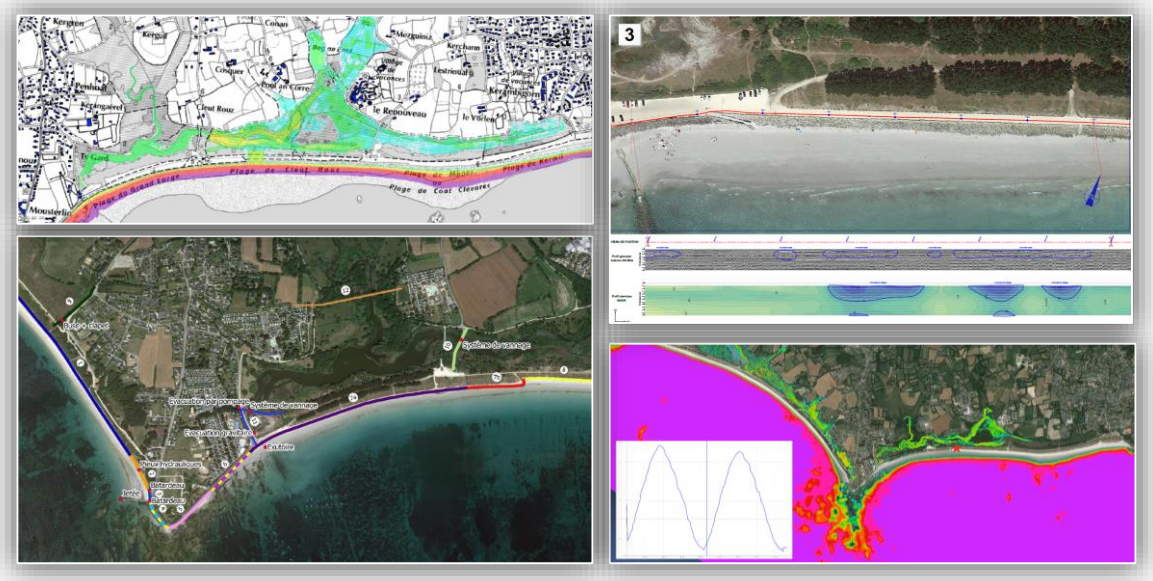

Le **Programme d'Actions de** Prévention des Inondations (PAPI) Littoral Sud Finistère

- 31 actions réparties en 6 axes qui contribuent :
  - au développement de la connaissance et de la conscience du risque
  - à l'amélioration de l'alerte et de la gestion de crise
  - à la réduction de la vulnérabilité des territoires
  - à la gestion des ouvrages de protection et à la stratégie **d'adaptation**

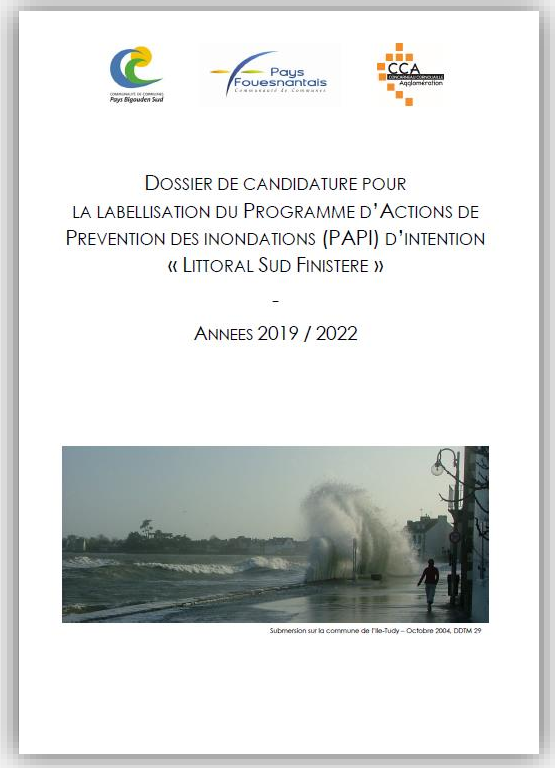
DOSSIER DE CANDIDATURE POUR
LA LABELLISATION DU PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) D'INTENTION
« LITTORAL SUD FINISTERE »
-
ANNEES 2019 / 2022

Submersion sur la commune de l'Ile-Tudy – Octobre 2004, DDTM 29

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Littoral Sud Finistère

- Mise en œuvre le 1er janvier 2019, pour 4 années.
- Fonctionnement partenarial, sous le pilotage de la CCPF.
- **Elaboration d'un** PAPI complet à suivre.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Pays Bigouden Sud

Pays Fouesnantais Communauté de Communes

CCA AGGLOMÉRATION CONCARNEAU CORNOUAILLE

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU FINISTÈRE

Finistère Penn-ar-Bed

1. RISQUES MAJEURS EN PAYS FOUESNANTAIS

2. MESURES DE PRÉVENTION ET DE SAUVEGARDE

3. MODALITÉS D'ALERTE ET D'ORGANISATION

4. ASSURANCES & GARANTIES PRÉVUES

Fouesnant les Glénan

LA FORÊT FOUESNANT

Pays Fouesnantais Communauté de Communes

VILLE DE BÉNODET

Modalités d'alerte et d'organisation des secours

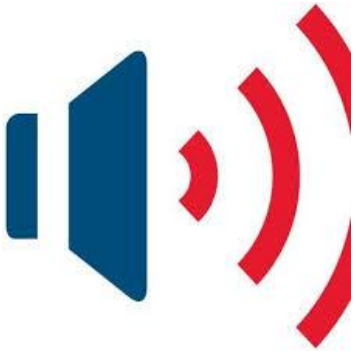

Alerte émise par :

- Par la Préfecture à destination des maires concernés.
- Par les maires qui informent / alertent leurs administrés.

*« **l'alerte** est à distinguer de la vigilance,*
qui est l'information transmise pour éveiller l'attention de tous,
notamment des autorités publiques »

Modalités d'alerte et d'organisation des secours

Organisation des secours :

- Activation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) si l'équipe communale le juge nécessaire.

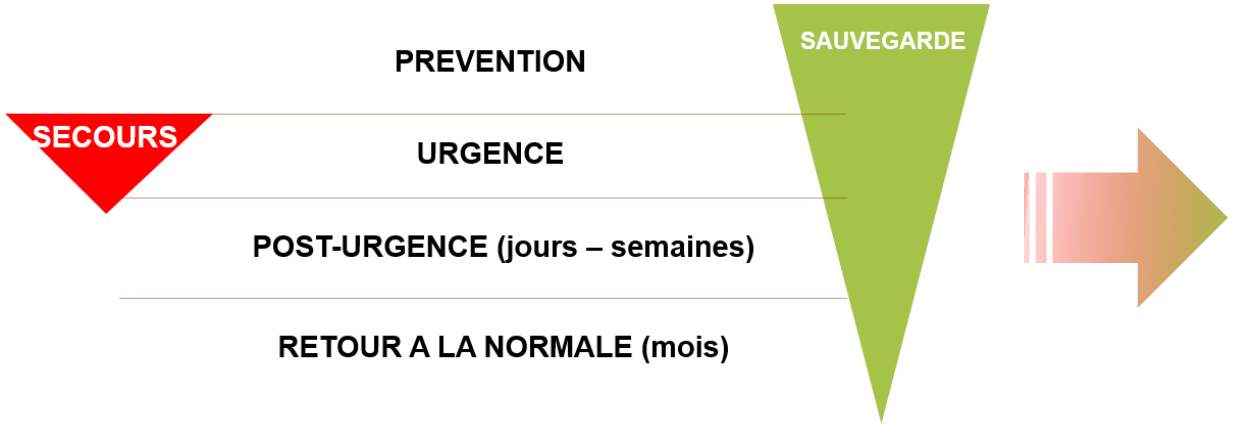

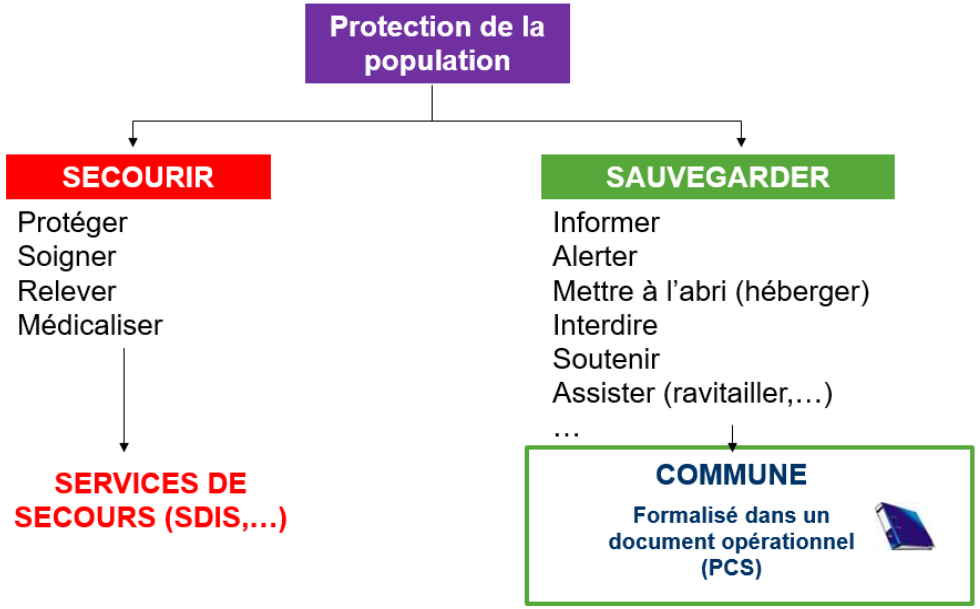

Modalités d'alerte et d'organisation des secours

Organisation des secours :

- Activation du Plan Communal de Sauvegarde(PCS) si l'équipe communale le juge nécessaire.

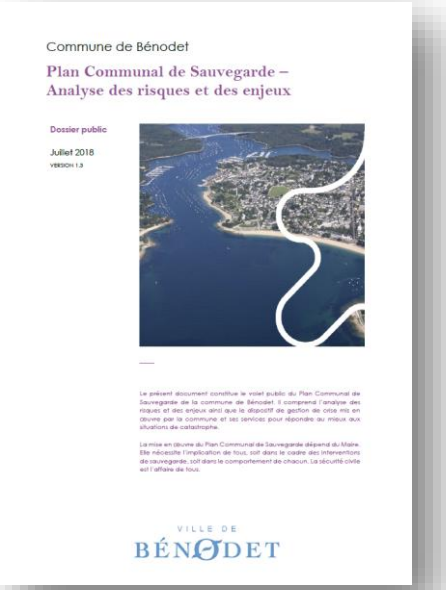

Modalités d'alerte et d'organisation des secours

Organisation des secours :

- Activation du Plan Communal de Sauvegarde(PCS) si l'équipe communale le juge nécessaire.
- Activation du Plan ORSEC si le Préfet de département juge que l'ampleur de la crise (plusieurs communes a minima) l'impose.

Modalités d'alerte et d'organisation des secours

En cas d'évènement, pour être le premier acteur de sa propre protection :

Surveillez la situation météorologique	Abritez-vous	Ecoutez la radio (France Bleu 93.0 MHz)	Respectez les consignes

1. RISQUES MAJEURS EN PAYS FOUESNANTAIS

2. MESURES DE PRÉVENTION ET DE SAUVEGARDE

3. MODALITÉS D'ALERTE ET D'ORGANISATION

4. ASSURANCES & GARANTIES PRÉVUES

Fouesnant les Glénan

LA FORÊT FOUESNANT

Pays Fouesnantais Communauté de Communes

VILLE DE BÉNODET

Assurances & garanties prévues en cas de catastrophe naturelle

- Agent naturel (inondation, séisme, sécheresse, etc.) **d'intensité anormale** (P ≥ 10 ans).
- Arrêté ministériel constatant **l'état de catastrophe** naturelle.
- L'Etat apporte alors sa garantie catastrophes naturelles via la Caisse Centrale de Réassurance

  → Sur les dommages matériels directs non assurables.

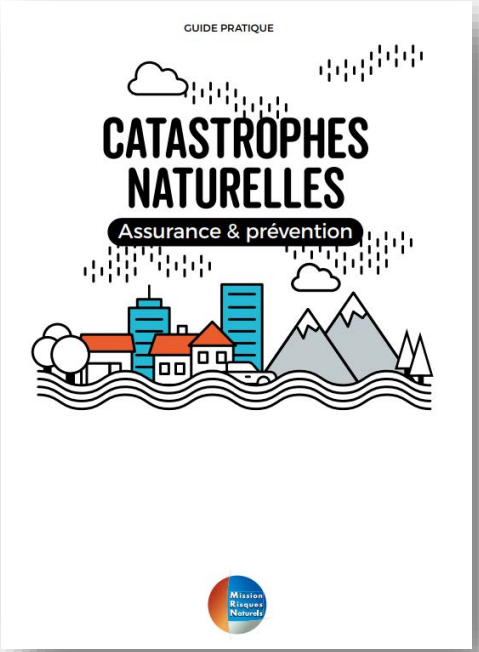

Source : https://www.mrn.asso.fr/

Assurances & garanties prévues en cas de catastrophe naturelle

Ne sont pas concernés les aléas de tempête, de neige et de grêle :

- Pour lesquels les dommages sont considérés comme assurables.
- Indemnisés directement par les assureurs via les contrats d'assurance au titre de la garantie « Tempête, Neige et Grêle » (TNG).

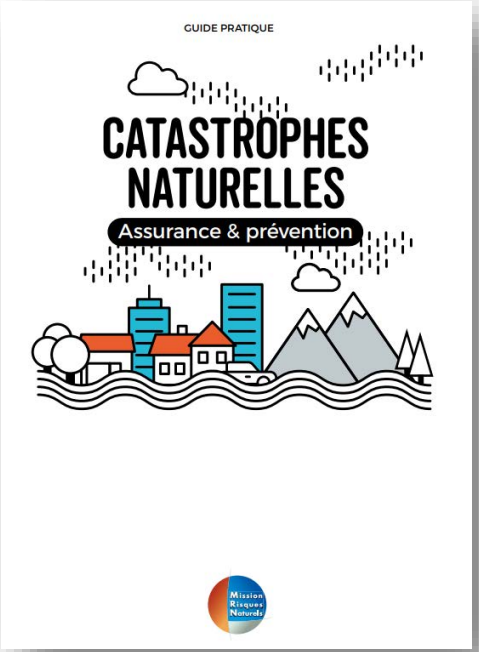

Source : https://www.mrn.asso.fr/

S'assurer : entre liberté & obligation

- Liberté de **s'assurer**, mais garantie CATNAT qui s'ajoute automatiquement à la signature d'un contrat.
- Liberté de contracter : aucune obligation pour les assureurs d'accepter tous les risques.

  (exposition trop importante, protection de la communauté des assurés, …)
- Une garantie CATNAT obligatoire dès l'acceptation par un assureur d'assurer des biens.

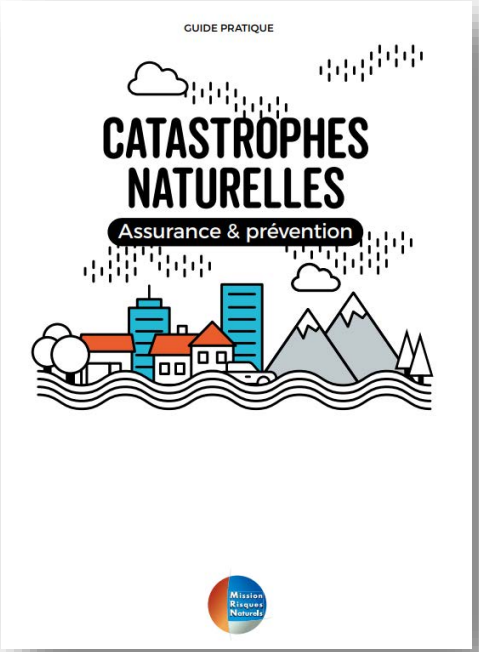

Source : https://www.mrn.asso.fr/

Votre garantie

Garantie obligatoire

- S'applique à tous les dommages directement causés aux biens couverts.
- Par vos contrats multirisques habitation & véhicule *(hors assurance au tiers ou uniquement responsabilité civile).*
- Dans les mêmes limites & exclusions que celles de la garantie principale du contrat.

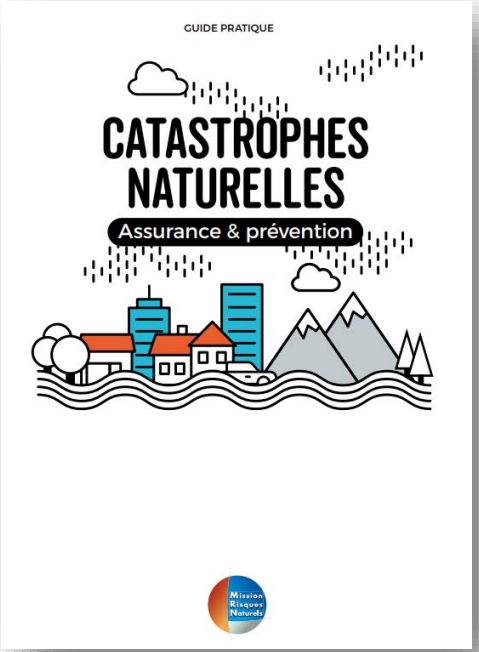

Source : https://www.mrn.asso.fr/

Votre garantie

Garantie obligatoire

Garantie facultative

- Tous dommages qui **n'atteignent pas directement** les biens assurés :

  frais de relogement, pertes d'exploitation, de loyers, frais de déplacement, de location d'un véhicule, etc.

- Evaluer les autres possibilités :

  garantie « *force de nature* » ou « *évènement climatique* » en cas d'évènement non CATNAT.

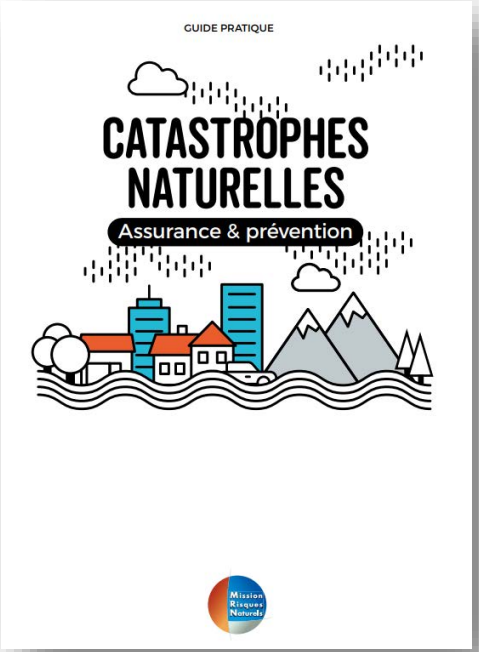

Source : https://www.mrn.asso.fr/

Cotisations & Fonds Barnier (FPRNM)

VOTRE COTISATION

Son montant doit figurer sur votre avis d'échéance.
Il est déterminé selon un taux unique fixé par le législateur.

MULTIRISQUE HABITATION

Le coût de la garantie catastrophe naturelle s'élève à 12 % de la cotisation correspondant aux garanties concernant ou se rapportant à votre habitation.

VÉHICULE

Le taux est de 6 % de la cotisation correspondant aux garanties vol et incendie ou, à défaut, 0,5 % de la cotisation afférente aux garanties dommages au véhicule.

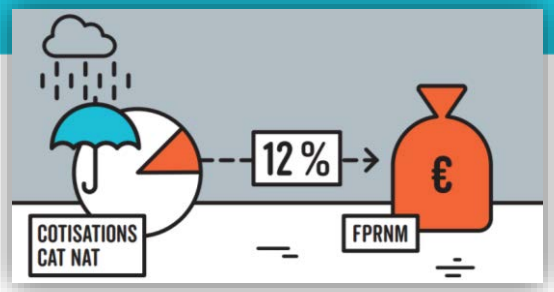

FONDS BARNIER

Il contribue au financement :

À TITRE INDIVIDUEL (ASSURÉ BÉNÉFICIAIRE) :

- de l'indemnité allouée en cas d'expropriation du fait de péril important ;
- de l'indemnité allouée en cas d'acquisition amiable de l'habitation par la commune, un groupement de communes ou l'État (si le coût du sinistre est supérieur à 50 % de la valeur du bien ou si le prix d'acquisition est inférieur à sa sauvegarde) ;
- des frais de prévention liés aux évacuations temporaires et au relogement des personnes exposées ;
- des études et des travaux de prévention prescrits par le PPR ;
- des dépenses liées aux opérations de reconnaissance, de traitement et de comblement des cavités souterraines et des marnières.

À TITRE COLLECTIF :

- Études des PPR ;
- Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) ;
- Plan de submersions rapides (PSR) ;
- Campagnes d'information sur la garantie Cat Nat à l'initiative des collectivités et des entreprises d'assurances.

S'assurer : entre liberté & obligation

- En contrepartie, **incitation de l'assuré** à prendre les précautions nécessaires.
- Car l'obligation d'assurance & l'indemnisation seront fonction de :
  1. **L'existence d'une** réglementation visant à prévenir les dommages → PPR
  2. **Mise en œuvre des** moyens de protection dans les zones exposées.

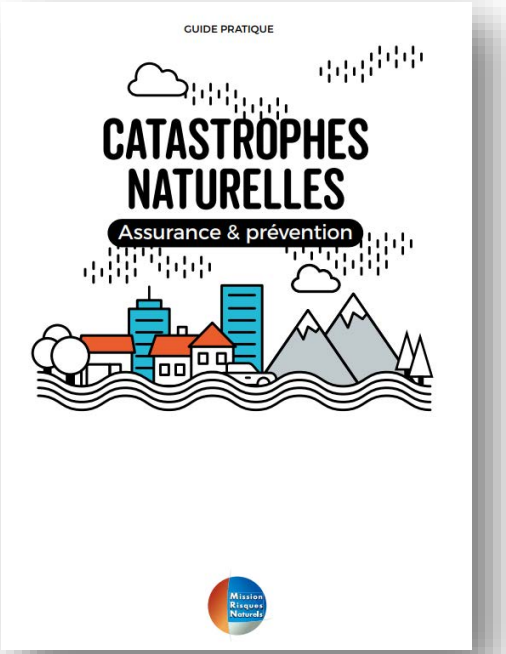

Source : https://www.mrn.asso.fr/

S'assurer : entre liberté & obligation

Nécessité de se mettre en <u>conformité avec la réglementation PPR</u>

- Dans un délai de 5 ans après approbation.
- Sinon, dérogation possible à l'obligation de délivrer la garantie CATNAT dans les conditions normales.

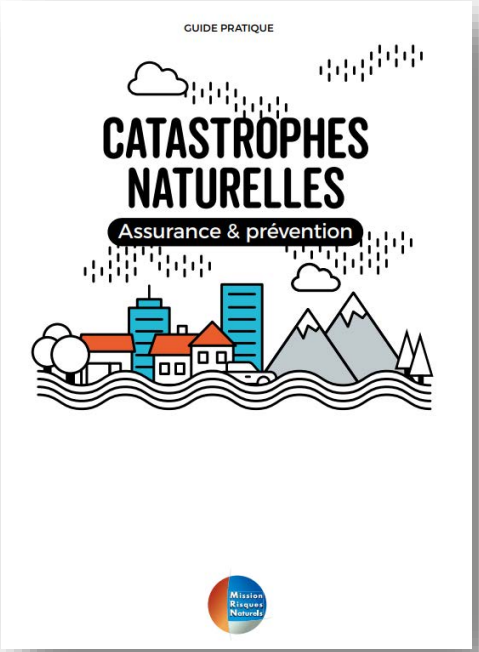

Source : https://www.mrn.asso.fr/

Prévention, assurance & indemnisation

En cas de sinistre

- Une somme restera dans tous les cas à la charge de l'assuré : la franchise.
- En l'absence de PPR : modulation de la franchise en fonction du nombre d'arrêtés CATNAT
  (dans les 5 dernières années pour un même type d'aléa).

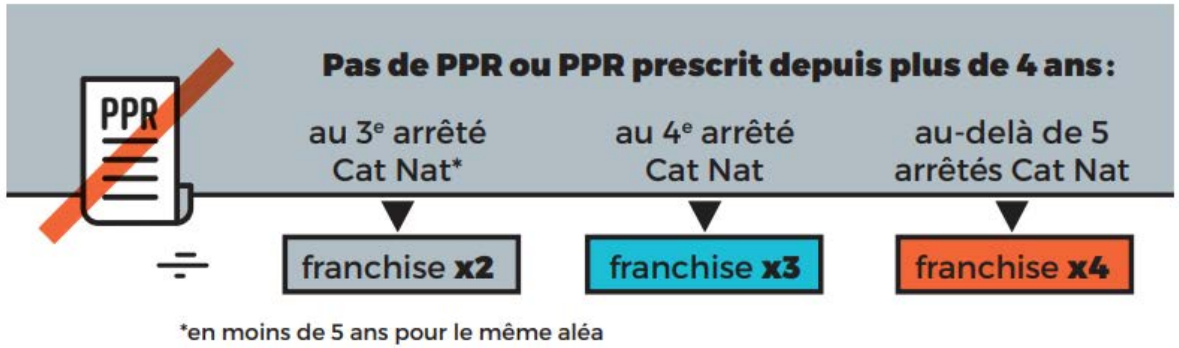

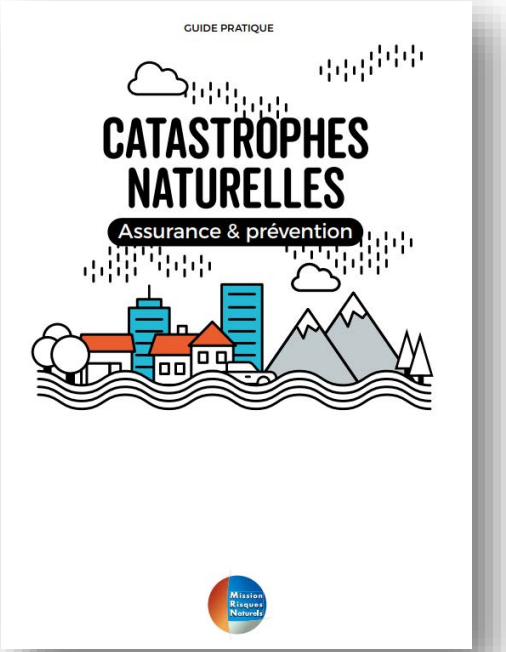

Source : https://www.mrn.asso.fr/

Prévention, assurance & indemnisation

En cas de sinistre

- Avec un PPR approuvé :
  - → **5 ans pour la mise en œuvre** des mesures de prévention *(aucune modulation durant cette période)*
  - → Sinon, **conditions d'assurances** qui pourront évoluer :

    exclusion de biens des contrats, majoration de franchise jusqu'à x 25, etc.

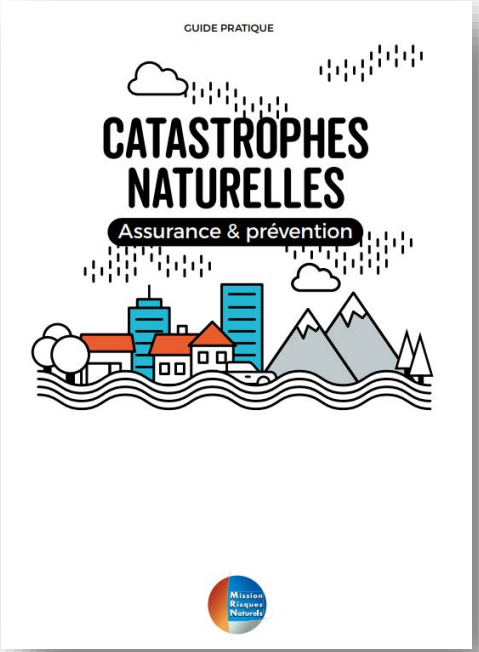

Source : https://www.mrn.asso.fr/

Prévention, assurance & indemnisation

En cas de sinistre

- Déclaration à l'assureur, au plus tard 10 jours **après l'évènement**.
- Arrêté CATNAT énumère les évènements et les communes concernées.
- Indemnisation, selon les conditions des contrats, dans un délai max de 3 mois.

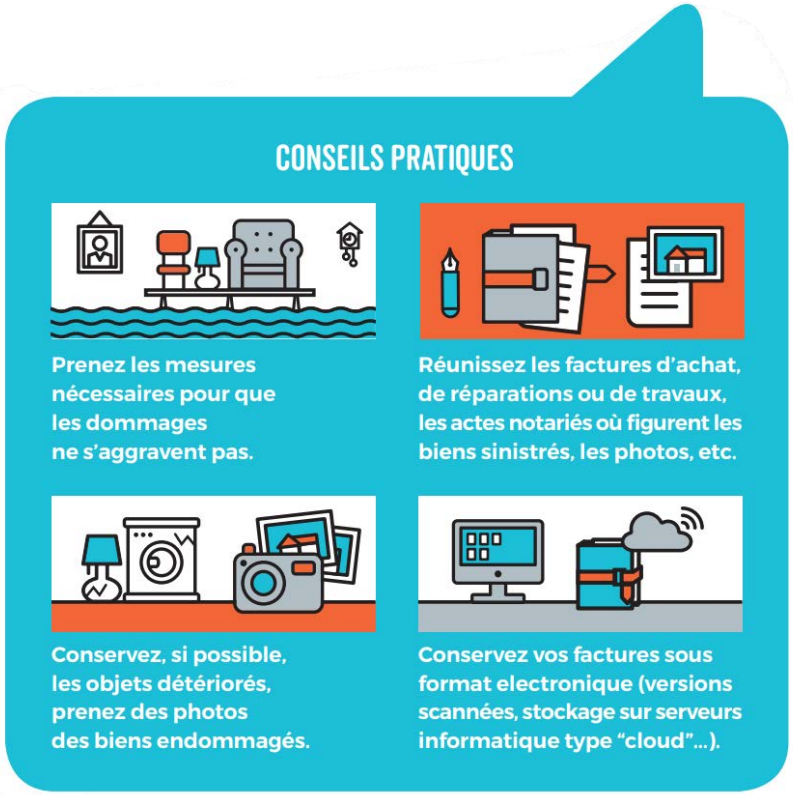

Source : https://www.mrn.asso.fr/

Préventio nisation

En cas de sinistre

- Déclaration à l'assureur **après l'évènement**.
- Arrêté CATNAT énumère communes concernées
- Indemnisation, selon les dans un délai max de 3

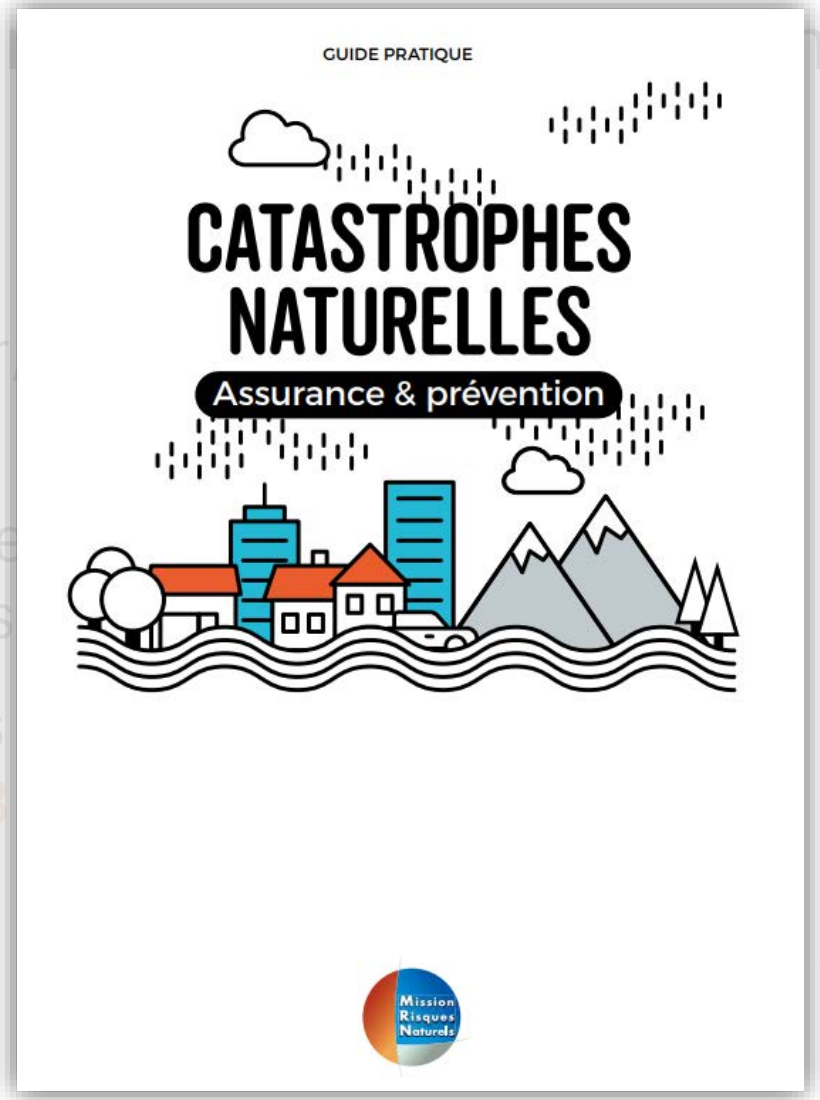

Source : https://www.mrn.asso.fr/

Des questions ?

Merci & bonne soirée

Fouesnant les Glénan

LA FORÊT FOUESNANT

Pays Fouesnantais Communauté de Communes

VILLE DE BÉNODET